

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019_106

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET

CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
ET DE MATÉRIEL À
L'ASSOCIATION MUSICALE
DE CALUIRE ET CUIRE
(AMC2)

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE

Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20191217-D2019-106-DE

Rapport de : Jean-Paul ROULE

Pour permettre à l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) de mener à bien les objectifs définis dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui la lie à la Ville, il est proposé que la Ville mette à disposition de l'association les locaux situés :

- au 1 bis rue Jean Moulin, des locaux d'une surface de 640 m²,
- au 11 rue de l'Oratoire, un local de 2 étages de 174 m² chacun.

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre gratuit.

Pour les locaux situés au 1 bis rue Jean Moulin :

- Les frais liés au nettoyage, au gardiennage, à la fourniture d'électricité et d'eau seront pris en charge par l'Association.
- Les frais de gaz et de chauffage seront pris en charge par la Ville.

Pour les locaux situés au 11 rue de l'Oratoire :

- Les frais liés au nettoyage, à la fourniture d'électricité et d'eau, ainsi que les frais de chauffage seront pris en charge par la Ville.

Les frais liés aux communications téléphoniques et connexions Internet seront pris en charge par l'Association.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'Association Musicale de Caluire et Cuire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **20 DEC. 2019**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

